



■ Extrait du registre des délibérations  
Commission «Projets de Ville et transition écologique»

Conseil municipal du 12 avril 2021  
Séance du 16 mars 2021

## 24 COVID 19 - exonération de la redevance l'occupation du domaine public 2021 - commerçants et artisans taxis

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, MM. DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM CABARET, MARTIN, Mmes DUHIN, SGHIRI, M. AÏT MESSAOUD, Mmes ELONGUERT, PEREZ, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. AKABLI
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. DEME
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme SGHIRI
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme PEREZ
Mme SAKHO	Pouvoir à :	Mme SAVAS
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE, Mme MEHADJI, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme JAJAN, MM. KA	<b>7</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>32</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	<b>0</b>

■ **Date de la convocation : 06/04/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Fabienne LAMBRE, maire-adjointe, expose :

Ces derniers mois, la situation inédite liée à la pandémie de la Covid-19 a particulièrement frappé le commerce et l'artisanat qu'ils soient alimentaires ou non-alimentaires. Certains commerçants ont été autorisés à rester ouverts et d'autres ont dû fermer leur établissement. Les artisans-taxis font eux aussi face à une perte de chiffre d'affaires.

Par délibération n°25 du 10 décembre 2020, afin de soutenir les commerçants impactés par la COVID-19 et par la période de confinement, les membres du conseil municipal ont d'accorder un abattement, sur les tarifs 2020 d'Occupation du Domaine Public (ODP), dus au titre des terrasses des cafés et restaurants, correspondant aux 8 mois de non ouverture.

Par délibération n°18 en date du 15 février 2021, le conseil municipal a accordé, aux artisans taxis installés sur le territoire creillois, une exonération de leur redevance annuelle 2020.

La crise sanitaire se poursuit. Le couvre-feu oblige l'ensemble des commerces à fermer leurs portes avant 18h00. Pour l'ensemble de ces commerçants, les conséquences de la crise s'avèrent très lourdes mettant en péril le devenir de leur entreprise. Dans ce contexte de crise sanitaire, si particulier et difficile, qui est encore le nôtre aujourd'hui avec la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, la Ville de Creil est engagée dans le maintien de ses commerces et amplifie son action auprès des commerçants et des artisans taxis.



Envoyé en préfecture le 23/04/2021  
Reçu en préfecture le 23/04/2021  
Affiché le 13/04/2021  
ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423025-DE

Afin de les aider à surmonter au mieux cette période, il vous est proposé d'accorder, pour l'année 2021, une exonération de totale de la redevance pour occupation du domaine public :

- aux commerçants au titre de l'occupation du domaine public, des terrasses, éventaires, stop trottoirs ;
- aux artisans taxis au titre de la redevance.

Cela représente des aides totales de 8 062,00 € pour les terrasses, de 10 560,00 € pour les éventaires, et 1 120,00 € de stop trottoir et 8 800,00 € pour les artisans taxis.

L'objectif est d'éviter ainsi la fragilisation de la trésorerie en cette période de pandémie où l'activité économique et commerciale reste faible.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu les délibérations n°25 du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 et n°18 du conseil municipal en date du 15 février 2021,

Vu l'avis de la commission « Projets de ville et transition écologique » en date du 16 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier de répondre aux difficultés de trésorerie des entreprises et des commerçants afin de ne pas compromettre leur viabilité,

Considérant que la Ville de Creil souhaite apporter un soutien financier aux commerçants et aux artisans taxis par une exonération totale de la redevance annuelle 2021,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32      Pour : 32      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'exonérer totalement, pour l'année 2021, les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses, éventaires et stop trottoir.

**Article 2** : d'accorder, aux artisans taxis installés sur le territoire creillois, une exonération totale de la redevance annuelle 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : **13 AVR. 2021**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 23/04/21  
et publication ou notification le 22/04/21  
affiché le 13/04/21  
CREIL, le 23/04/2021

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du pôle " Vie de la Cité "

Corinne FABLET

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le 13/04/2021



ID : 060-216001743-20210412-DLRG210423025-DE